

**COMMUNE DE CLERGOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présents : Catherine DONNEDEVIE, SCHMUTZ Nathalie, JALABERT Bernard, MAZET Alain, Martine LORMEAU, MAUGEIN Françoise, Sylvain COMBASTEIL, Marie-Paule DOTTIN, ORLIAGUET Gérard, Mathieu PRESSET, BORIE Sabine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

**Lecture et approbation Procès-Verbal précédent puis signé par Madame le Maire et la secrétaire de séance.**

**Ordre du jour :**

1. Création d'un poste d'adjoint technique
2. Nouveau Syndicat Ecole Maternelle : adhésion au syndicat et élection des délégués
3. Logement mairie : révision des charges
4. Local commercial 31 route des Diligences :
  - procédure DSP
  - reprise de matériel
5. ONF : régime forestier – coupes de bois 2023
6. Reliure registres état civil 2013 – 2022 : choix du prestataire
7. Approbation RPQS – syndicat des Eaux des 2 Vallées
8. Tulle Agglo : modification des statuts
9. Questions diverses et informations (contrat CIGAC, RàR 2022, CDIisation.....)

**1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS N° D2023/01**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire : remplacement de l'agent titulaire à temps partiel de 80 % et palier à la non possibilité de recruter un emploi aidé.

**Filière Technique**

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique TNC de 17 h 30 mn hebdomadaire (à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 compte tenu du délai de 2 mois de vacance de poste à effectuer sur le site emploi territorial avant le recrutement)**

**Après en avoir délibéré,**

**CREE un poste d'Adjoint Technique TNC de 17 heures 30 minutes hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget 2023.

## Débats

Questions posées :

- Voir la possibilité d'annualisation de ce poste tant pour la commune que pour la personne qui sera recrutée ;
- Voir la possibilité de faire plus d'heures si nécessaire par le biais d'un autre contrat ou en rémunérant des heures complémentaires ;
- Ou, si pas d'annualisation, l'agent devra travailler, dans un premier temps avec l'agent titulaire afin d'apprendre le travail et connaître le territoire.

Présents : 11    Votants : 11    Pour : 11    abstention :    contre :

## 2) SYNDICAT ECOLE MATERNELLE : adhésion – élection des délégués N° D2023/02

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que par délibération du 08 décembre 2022 n° D2022/73, le Conseil Municipal a décidé de la création du futur Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs à vocation scolaire regroupant les communes de : Champagnac-la-Prune, Clergoux, La-Roche-Canillac, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Pardoux-la-Croisille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a décidé d'approuver les statuts dudit Syndicat.
- De la demande du Conseil municipal à Monsieur le Préfet de la Corrèze de bien vouloir en fixer le périmètre.

Elle informe le Conseil que M. le Préfet a validé le nouveau périmètre du syndicat et porté sa création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. A cet effet, Madame le Maire propose l'adhésion de la Commune de Clergoux au Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs et d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à y siéger.

Elle indique qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs
- Procède aux opérations de vote :

Sont candidats aux postes de titulaires : Nathalie SCHMUTZ, Catherine DONNEDEVIE

Sont candidats aux postes de suppléants : Martine LORMEAU, Mathieu PRESSET

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret et à la majorité absolue, désigne :

Délégués titulaires : Nathalie SCHMUTZ, Catherine DONNEDEVIE

Délégués suppléants : Martine LORMEAU, Mathieu PRESSET

Madame le Maire ajoute que les membres titulaires et les membres suppléants seront convoqués pour les réunions.

Présents : 11    Votants : 11    Pour : 11    abstention :    contre :

## 3) Révision charges d'énergie logement Mairie N° D2023/03

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 janvier 2018 n° D2018/07 relative aux charges d'énergie (chaufferie bois) à appliquer au logement de la Mairie.

Un relevé général des compteurs faisait ressortir une consommation de 0,07 € le Kwh. Depuis 2018, ce prix est appliqué à la consommation annuelle du locataire avec une participation forfaitaire annuelle de 50 € pour l'entretien et la maintenance de la chaudière de la chaufferie bois.

Madame le Maire informe les membres que cette estimation avait été faite à partir des relevés de compteurs fin 2015 et qu'il convient de procéder à un bilan et à une nouvelle évaluation portant sur les années entre 2016 et 2022 :

**4 compteurs** : Mairie, école - garderie, cantine, logement

Relevé général des compteurs fin 2015 : 100 725 kwh  
 Relevé général des compteurs au  
 06/01/2023 274 569 kwh

**173 844 kwh** | sur 7 ans, consommation  
 moyen. de **24 834,86 kwh**

<b>Plaquettes bois - art. 60621</b>		
Année	Fournisseur	Montant
2016	Meyrignac	1501,40
2017	Meyrignac	2286,90
2018	Meyrignac	1524,60
2019	Meyrignac	1871,40
2020	Meyrignac	1709,40
2021	Meyrignac	2564,10
2022	Meyrignac	1801,80
		<b>13259,60</b>

**Coût annuel sur 7 ans : 1894,23**

**prix du kwh**      **13 259,60**      **0,07627298**  
    **173844**

<b>Entretien chaudière</b>		
Année	Fournisseur	Montant
2016	SB Thermique	1185,48
2017	SB Thermique	0
2018	SB Thermique	642,24
2019	SB Thermique	1985,09
2020	SB Thermique	0
2021	SB Thermique	0
2022	SB Thermique et Chatté	3515,37
		<b>7328,18</b>

**Coût annuel sur 7 ans : 1046,88**

**Coût par**      **1046,88**  
**compteur**      **4**      **261,72**

### Calcul du coût réel pour le locataire :

- Energie: Relevé du compteur le 06/01/2023 : 36 700 kwh – Relevé du compteur le 16/12/2021 : 31 845 kwh

**Soit une consommation pour 2022 de : 4 855 kwh représentant sur une consommation moyenne totale sur 24 835 kwh : 19,55 %**

- Entretien chaufferie : pour un coût général annuel de : **1046,88 € x 19,55 % = 204,66 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix du kwh à **0,08 €**
- Fixe le montant de participation annuelle aux charges d'entretien de la chaufferie bois à **204,66 €**
- Dit que ces prix seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Dit que l'appel d'avis de sommes à payer se fera sur 12 mois.

### Débats :

Madame le Maire indique que ce calcul fait ressortir une hausse de 17€ par mois. D'effectuer un calcul de charges sur la consommation réelle du locataire est la méthode la plus juste.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 11	abstention :	contre :
---------------	--------------	-----------	--------------	----------

### **4) Local commercial – 31 route des Diligences - DSP**

Après contact avec l'association des Maires : pas de nécessité d'une DSP ; Une simple annonce dans un journal est suffisante et à faire au plus tôt.

L'annonce ne devra pas être trop détaillées ou restrictive afin de ne pas rebuter d'éventuels porteurs de projets.

- **Local commercial : reprise matériel**

Proposition de la SAS Chez Mimi de conserver de « l'aménagement sous plan de travail + étagère sur tubes inox » installé dans le local pour un montant H.T de 1300 € - 1560€ TTC

### Débat :

Après discussion, le conseil Municipal ne souhaite pas garder et payer le placard en place.

### **5) ONF : destinations des coupes de bois - exercice 2023 – N° D2023/04**

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier :

«

<b>Foret</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Coupe</b>	<b>Destination</b>
Forêt sectionale de Chauzeix A Clergoux	4C	0.54	AX	VENTE

Les coupes, dans les parcelles prévues à l'aménagement, ne figurant pas dans le tableau ci-dessus sont considérées comme ajournées ou supprimées.

Dans le cas où vous souhaiteriez reporter ou supprimer une coupe du tableau ci-dessus, je vous invite à lire avec attention le paragraphe des recommandations en entête du modèle de délibération joint. En effet, les évolutions de la réglementation en la matière vous obligent à en référer au Préfet de Région (art. L214-5 du Code Forestier).

Votre accord est donc sollicité via une délibération pour les coupes de l'exercice 2023 pour :

- La destination des coupes (vente ou délivrance au bénéfice de la commune ou de ses habitants)
- L'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées

A cette fin, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir une délibération suivant le modèle joint, et ce, dans les meilleurs délais afin de pouvoir planifier ces opérations en toute sérénité. Conformément à l'article D214-21-1 du Code Forestier, en l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois, votre collectivité sera réputée avoir accepté les coupes prévues à l'aménagement. **En l'absence de délibération, nous ne pourrions cependant procéder à la vente ou délivrance de vos bois. »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1 – Choisit la destination des coupes prévues** pour l'année 2023 (désignées dans le tableau ci-dessous) :

Foret	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt sectionale de Chauzeix A Clergoux	4C	0.54	AX	VENTE

- **vente avec mise en concurrence** à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent

**2 - AUTORISE**, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois ;

**3 – DONNE MANDAT** à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre étant entendu que la décision finale revient à la commune de Clergoux

**4 - DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations ci-dessus.

Présents : 11    Votants : 11    Pour : 11    abstention :    contre :

## **6) Reliure des registres d'Etat Civil – décennale 2013- 2022 D2023/05**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer la reliure décennale des registres d'Etat-Civil 2013 – 2022.

A cet effet, elle présente 2 devis

- Société Fabrègue pour un montant de 435,60 € TTC
- Société La Reliure du Limousin pour un montant de 473,17 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Opte pour la Société FABREGUE pour un montant TTC de 435,60 €
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2023

Présents : 11    Votants : 11    Pour : 11

## **7) Approbation RPQS 2021 Syndicat des Eaux des 2 Vallées**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

**VU** le transfert des compétences « Eau potable », au Syndicat des Eaux des 2 Vallées,

**VU** la délibération du Comité Syndical des Eaux des 2 Vallées, approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat des Eaux des 2 Vallées pour l'exercice 2021,
2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Présents : 11	Votants : 11	Pour : 11
---------------	--------------	-----------

## **8) TULLE AGGLO**

Cette question est ajournée : demande de plus amples garanties à Tulle Agglo en collaboration avec des communes voisines.

## **9) Questions diverses – informations**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'elle a renouvelé le contrat CIGAC (contrat d'assurance du personnel titulaire) pour l'année 2023, les délais étant trop courts pour une mise en concurrence.
- Elle présente les restes à réaliser 2022 pour le mandatement des factures d'investissement jusqu'au BP 2023.
- Qu'une vacance de poste a été effectuée sur le site emploi territorial pour le poste de la cantine : l'agent atteint les 6 années d'emploi en CDD sur la commune et doit être CDIisée à la date du 25 mars.
- Que le dispositif de la cantine à 1€ est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier – l'accord de l'ASP a été donné et la convention signée. Le quotient familial est demandé aux familles pour savoir si elles rentrent dans le dispositif.
- Pour les frais de scolarité de l'école Jeanne d'Arc des enfants de Clergoux scolarisés dans cette école, et après de nombreuses réunions avec la Préfecture, la commune se mettra en conformité avec la législation.

Sylvain COMBASTEIL fait le compte rendu de la réunion avec la FDEE 19 : la moitié des armoires de l'éclairage public sont vétustes et doivent être changées. La participation de la commune à cette opération sera de 10 %. Il a été recensé 160 lampadaires sur la commune ; la Fédération a constaté que ce nombre est trop élevé par rapport au nombre d'habitants.

Madame le Maire donne lecture d'un mail de la Commune de St Pardoux-la-Croisille au sujet de la possibilité de renouvellement du contrat pour un an de la Conseillère Numérique. Le coût en sera plus élevé pour chaque commune.

Madame le Maire informe les membres qu'elle a reçu des plaintes quant aux habitants du Puy Merle : malgré la rénovation des logements par Corrèze Habitat, des problèmes d'humidité perdurent ; le chauffage est insuffisant pour des factures d'électricité très élevées. Elle précise, que suite à la plainte d'un habitant du lotissement auprès des services de la Préfecture, le Préfet a envoyé un courrier en date du 21 juin 2022 à Corrèze Habitat.

Elle informe le Conseil qu'un devis pour un bilan patrimonial des bâtiments communaux a été demandé à Corrèze Ingénierie s'élevant à 3000 € TTC

Bilan de distribution des colis aux anciens

Vœux du 21 janvier 2023

Fin de séance : 23h30

Le Maire,  
Catherine DONNEDEVIE

La secrétaire,  
Nathalie SCHMUTZ